Date de publication: 12-12-2023



## **DECISION 2023-171 DC**

## Objet: attribution de subventions OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH; Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président;

Vu l'arrêté 2023-02A portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Fouchereau cinquième vice-présidente;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socioéconomique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019; CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH;

## **DECIDE**

Article 1er: verser les subventions aux personnes suivantes:

- Monsieur et Madame PROUVOYEUR Didier, domiciliés 17 rue de la libération 49 220 Andigné, pour un montant de 571€;
- Monsieur et Madame JEROME Sébastien, domiciliés 5 route de montreuil 49 220 Chambellay, pour un montant de 1500€;
- Monsieur et Madame FOUCHER Henry, domiciliés à les Prés Soeurdres 49 330 les Hautsd'Anjou, pour un montant de 1500€;
- Madame ONILLON Marie France, domiciliée 11 rue de la fontaine 49 123 Saint Sigismond, pour un montant de 1500€;

et,

imputer les dépenses à l'article 20422.

## Article 2: Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr

contact@valleesduhautanjou.fr www.valleesduhautanjou.fr **Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 06 décembre 2023

La Vice-Présidente en charge des solidarités et de l'habitat

**Marie-Ange FOUCHEREAU** 

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20231206-2023-171DC-DE Date de réception préfecture : 12/12/2023